

A rappeler dans tous vos courriers :

N° de sécurité sociale :

1480278172027

Téléphone : 3960 (service gratuit + prix appel)

www.lassuranceretraite.fr

M. LANGLOIS DANIEL

1394 ROUTE DE GLESIN

73200 MERCURY

Relevé des montants déclarés à l'administration fiscale

Monsieur,

Le 08 juillet 2023

Nous vous communiquons le **montant imposable déclaré à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) au titre de la retraite versée en 2022 par l'Assurance retraite.**

Montant déclaré au titre de la retraite du régime de base des travailleurs salariés

14 413 euros

dont : 76,54 euros au titre de la CRDS imposable
 367,51 euros au titre de la CSG imposable
 45,87 euros au titre de la Casa

prélevés sur la retraite.

Pour l'année 2022, le montant de votre impôt sur le revenu prélevé à la source et déclaré à l'administration fiscale s'élève à 1282,41 euros.

Ce document vous permettra de vérifier ou modifier votre déclaration de revenus pré-remplie.

Important : conservez ce document. S'il vous est demandé, ne fournissez que des photocopies.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.

Réf. N2379P - 04/2023

